

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville dans le cadre d'une délégation de service public.

Un cahier des charges a été approuvé en vertu duquel le prestataire choisi sera responsable, à ses risques et périls, de l'exploitation des marchés pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour permettre l'exploitation de ce service public, le titulaire du contrat d'affermage perçoit les droits de place des commerçants, dont les montants sont fixés par le conseil municipal après avis de la commission des marchés d'approvisionnement.

La procédure de délégation de service public choisie pour la consultation a été la procédure ouverte, c'est à dire que les candidats ont été invités à envoyer simultanément leur candidature et leur offre dans des enveloppes scellées et distinctes.

Le 15 décembre 2020, la commission de délégation de service public s'est réunie et a admis quatre candidats à présenter une offre : EGS SA, SOMAREP, LES FILS DE MADAME GERAUD, LE COMPTOIR DES MARCHES, ces derniers réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public.

La commission a ensuite examiné les offres et a donné un avis favorable aux offres présentées par SOMAREP et EGS SA, et a proposé d'engager les discussions avec les deux candidats sur les différents points mentionnés dans le procès-verbal de la réunion.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les deux candidats.

A l'issue de cette négociation, l'offre de SOMAREP est apparue comme la plus avantageuse techniquement et financièrement.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit maintenant approuver le choix du délégataire auquel le maire a procédé. A cette fin et conformément à l'article L. 1411-7 du code précité, les documents afférents à cette procédure de délégation de service public ont été communiqués à l'ensemble de ses membres le 10 mars 2021.

L'offre de SOMAREP s'est montrée la mieux disante, notamment en proposant des placiers expérimentés, une politique commerciale précise et détaillée, une bonne méthodologie d'entretien du marché et une offre financière intéressante pour la Ville (redevance financière de 64 000 € HT).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le choix de la société SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville ainsi que les termes du contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de cinq ans, et d'autoriser le maire à signer ledit contrat.